

## MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION INFIRMIERE 2022 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### CALENDRIER

Début des inscriptions : Jeudi 20 janvier 2022  
Clôture des inscriptions : Dimanche 20 février 2022  
Epreuves écrites : Mercredi 16 mars 2022 à partir de 14 h  
Entretien devant jury : du 20 février au 31 mars 2022 sur convocation  
Affichage de l'admission et de l'IFSI d'affectation : Jeudi 2 juin 2022 à 10 h  
Date de rentrée en formation : Lundi 5 septembre 2022 à 9 h

*Les modalités de sélection peuvent varier en fonction de l'aggravation de la crise sanitaire.  
Les candidats seront prévenus par courrier.*

### CONDITIONS REQUISES :

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, doivent justifier, à la date d'inscription aux épreuves de sélection, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale, d'une durée minimum de trois ans.

### CONDITIONS D'ÂGE :

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Le référent handicap peut être contacté par mail ou téléphone : [annick.montagne@ifsi-amboise.fr](mailto:annick.montagne@ifsi-amboise.fr) ou 02.47.23.30.00

### EPREUVES D'ADMISSION :

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection, votre inscription se fait sur un regroupement d'instituts et pas uniquement sur l'IFSI d'Amboise. Vous devez faire le choix de 3 IFSI sur les 13 IFSI de la Région Centre en les classant par ordre de priorité. Selon votre classement, il pourra vous être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui d'Amboise parmi vos 2 autres choix.

#### Epreuves de sélection :

**Un entretien**, sur la base du dossier du candidat, portant sur l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, durée de 20 minutes, noté sur 20 points.

#### **Une épreuve écrite** composée :

D'une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, durée 30 mn, notée / 10 points.

D'une sous-épreuve de calculs simples, permettant d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats, durée 30 mn, notée / 10 points

**Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 20 / 40 à l'ensemble des épreuves.

## **CAPACITE D'ACCUEIL :**

Le quota pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue représente au minimum 25 % de la totalité des places régionales.

Pour l'IFSI d'Amboise ce quota est de 13 places dont 2 reports de scolarité de la sélection de 2021 soit : 11 places disponibles pour la rentrée de septembre 2022.

## **RESULTAT D'ADMISSION :**

La liste régionale d'admission et l'IFSI d'affectation sera affichée à l'IFSI d'Amboise le jeudi 2 juin 2022 à 10 h, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Tous les candidats seront avisés personnellement par courrier.

Il n'y a pas de liste complémentaire

Les candidats FPC bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et PARCOURSUP. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie Formation Professionnelle Continue, ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

## **FINANCEMENT ET REMUNERATION PENDANT LA FORMATION :**

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat sous **réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

**Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7 200 € par an (tarif 2022-2023).**

Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

### Le Conseil Régional

- Critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social pour la rentrée 2020 qui restent identiques pour la rentrée 2021.

### Le Pôle Emploi

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

### L'employeur

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin de mobiliser les heures capitalisées.

## Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

**coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité\*)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi</li><li>- en congé parental</li></ul>

**Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :**

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
<b>Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière</li><li>- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li><li>- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle</li><li>- En congé sans solde</li><li>- En congé parental</li><li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li><li>- En contrat à durée déterminée <sup>(1)</sup></li><li>- En contrat d'apprentissage</li></ul>
<b>Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li><li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li><li>- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle</li><li>- En contrat d'apprentissage</li><li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li><li>- En congé sans solde</li><li>- En congé parental</li></ul>

**Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :**

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle <sup>(2)</sup>

**Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :**

- En contrat à durée déterminée <sup>(2)</sup>
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle <sup>(3)</sup> : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins de 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

<sup>(1)</sup> A titre dérogatoire, la Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût pédagogique de la formation à la rentrée de septembre 2020

<sup>(2)</sup> La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

<sup>(3)</sup> La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

**Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation**

**Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr))**



**Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :**

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).**

<sup>(\*)</sup> Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Les frais de scolarité : mis en œuvre par les établissements : dépenses facultatives aux choix de l'étudiant et frais de tenues de stage obligatoires (instruction interministérielle du 30 octobre 2019)

## **LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE :**

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer sur le site <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet précité.

## **CONDITIONS MEDICALES D'ENTREE EN FORMATION :**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

- **Un certificat médical par un médecin agréé** ([liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé](#)) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite, Covid.

# DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 20 février 2022**

## DEPOT DES DOSSIERS :

**Par courrier :** du 20 janvier au 20 février 2022 avant minuit cachet de la poste faisant foi. **IFSI Robert Debré 13 avenue Emile GOUNIN 37400AMBOISE**

## CONTITUTION DU DOSSIER :

- ⇒ La fiche d'inscription complétée et signée
- ⇒ La copie de la carte nationale d'identité en recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) en cours de validité
- ⇒ Photo d'identité récente avec le nom de naissance au verso
- ⇒ Chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de **130 euros** à l'ordre du Trésor Public avec le nom et prénom au verso. Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves
- ⇒ La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- ⇒ La ou les attestations justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection et les attestations de formations continues
- ⇒ Lettre de motivation
- ⇒ Curriculum vitae

*La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude, sans préjudice de poursuites administratives et pénales (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).*

*Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.*



**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.**